

I. Général

Les conditions suivantes s'appliquent à l'ensemble de la relation commerciale avec nos clients. L'acheteur les reconnaît pour le présent contrat ainsi que pour toutes les transactions futures comme contraignantes pour lui. Il renonce expressément à l'affirmation de ses propres conditions d'achat. Ceux-ci ne feront pas non plus partie du contrat par notre silence ou par notre livraison.; au contraire, comme tout autre accord différent, ils doivent être confirmés par nous par écrit pour chaque transaction individuelle.

II. Offres et livraison

1. Nos offres sont sans engagement et sous réserve de vente préalable. Les commandes nécessitent notre confirmation écrite. Les erreurs vérifiables et corrigées dans les offres, les confirmations de commande et les factures doivent être reconnues.
2. Les livraisons sont effectuées départ usine ou départ entrepôt de l'agent en fonction de nos circonstances opérationnelles. Le supplément de stockage habituel sera facturé pour les livraisons depuis l'entrepôt d'un agent. Les marchandises sont réputées avoir été livrées conformément à la commande, même si elles n'ont pas encore été acceptées par le client à la date d'échéance.
3. Si aucun accord ferme n'a été conclu, nous ne pouvons garantir qu'une date de livraison sera respectée.
4. Si nous ou nos fournisseurs sommes empêchés d'exécuter un contrat à temps en raison de perturbations de la fabrication ou de la livraison, par exemple pour cause de force majeure, de perturbations du trafic, de grèves, de lock-out, de pénurie d'énergie ou de matières premières, le délai de livraison est prolongé en conséquence.
5. Les modifications apportées ultérieurement à la demande du client prolongent le délai de livraison convenu.
6. L'acheteur ne peut résilier un contrat que s'il nous donne un délai de grâce raisonnable par écrit après l'expiration du délai prolongé. Le retrait doit être effectué par écrit si nous ne nous réuissions pas dans le délai de grâce. En cas de rétractation injustifiée du contrat par l'acheteur, nous sommes en droit d'exiger une pénalité contractuelle pouvant aller jusqu'à 30% du montant de la facture qui n'est pas soumise à la modération judiciaire.
7. Les demandes de dommages et intérêts de l'acheteur pour cause de retard ou de non-exécution sont exclues.
8. Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles. Les livraisons partielles réussies sont considérées comme une transaction indépendante en raison des quantités en suspens, le paiement des livraisons partielles ne peut pas être refusé.
9. Les modifications de la conception et de l'exécution de la marchandise commandée n'autorisent pas l'acheteur à résilier le contrat, à condition que l'utilisation de l'objet d'achat n'en soit pas fondamentalement affectée..

III. Prix

La facturation se fait aux prix applicables le jour de la livraison..

IV. Paiement

1. Nos factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de facturation. Pour des raisons d'organisation, nous ne pouvons livrer que des marchandises jusqu'à une valeur de 40 € contre espèces ou contre remboursement.
2. En cas de paiement à la livraison et de paiement en espèces, par chèque ou virement bancaire dans les 10 jours suivant la date de facturation, nous accordons une remise de 2%, à condition qu'aucune autre créance ne soit due au moment du paiement. La date à laquelle nous avons reçu le paiement est déterminante. Les paiements entrants sont compensés par la dette applicable.
3. Si le délai de paiement est dépassé, nous sommes en droit de facturer les intérêts bancaires habituels, mais au moins les intérêts d'emprunt exigés par les banques, sans rappel particulier.
4. Nous nous réservons le droit de décider de l'acceptation des lettres de change et des chèques au cas par cas. Le crédit ne se fait qu'avec la réservation habituelle. Dans le cas où une lettre de change ou un chèque n'est pas honoré à temps ou si des circonstances surviennent avec l'acheteur qui, à notre avis, ne justifient plus l'octroi d'un objectif, nous pouvons rendre la totalité de la créance exigible immédiatement - même en cas de lettres de change ou de chèques sont donnés. Dans de tels cas, la remise accordée ne s'applique pas et seule la valeur de calcul brute s'applique.
5. Un droit de rétention de l'acheteur est exclu. La maintenance n'est autorisée que si nous avons reconnu la demande reconventionnelle par écrit, ou si elle est incontestée ou a été légalement établie.

V. Réserve de propriété

1. Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement de la totalité, y compris les réclamations futures découlant de notre relation commerciale avec l'acheteur. Cela comprend également les revendications conditionnelles.
2. L'acheteur n'a le droit de disposer des marchandises sous réserve de propriété que dans le cadre d'opérations commerciales normales; il n'est pas autorisé à en disposer d'une autre manière, notamment à les céder à titre de garantie et à les mettre en gage.
3. L'acheteur cède déjà maintenant ses créances de la revente de la marchandise réservée - y compris les créances correspondantes des lettres de change - avec tous les droits accessoires à notre égard. Dans le cas où les réserves sont vendues par l'acheteur avec d'autres marchandises ne faisant pas partie d'un prix total, la cession n'est effectuée que dans le montant que nous lui avons facturé pour les marchandises sous réserve de propriété qui ont également été vendues.
4. Dans le cas où les créances de l'acheteur à la revente sont incluses dans un compte courant, l'acheteur nous cède également ses créances en compte courant contre ses clients. La cession a lieu dans le montant que nous lui avons facturé pour les marchandises réservées revendues.
5. Jusqu'à révocation, l'acheteur est autorisé à recouvrer les créances qui nous ont été cédées. Si l'acheteur est en défaut d'exécution d'une obligation envers nous, il doit, à notre demande, informer les débiteurs de la cession par écrit, nous fournir toutes les informations, nous soumettre des documents et nous les envoyer, et nous remettre des lettres de change. Il doit alors nous donner accès aux marchandises réservées encore en sa possession, ainsi qu'au pouvoir effectif d'en disposer. De plus, il doit nous envoyer une liste détaillée des marchandises, séparer les marchandises et nous les renvoyer à tout moment à notre demande.
6. Si la valeur de cette garantie dépasse le montant de notre réclamation de plus de 30%, nous libérerons la garantie à notre discrétion à la demande de l'acheteur.
7. La propriété du vendeur n'est pas perdue même si les marchandises livrées sous réserve de propriété sont traitées. Si les marchandises que nous livrons sont traitées et combinées avec d'autres marchandises qui ne nous appartiennent pas, nous avons droit à la part de copropriété qui en résulte dans l'article résultant dans le rapport de la valeur des marchandises livrées à la connexion. Si l'acheteur acquiert la propriété exclusive du nouvel article, l'acheteur nous en accorde la copropriété et le conservera pour nous gratuitement jusqu'à ce qu'il soit vendu dans le cadre d'opérations commerciales normales. Nous sommes seuls autorisés à évaluer la proportion des marchandises que nous livrons.

VI. Emballage et expédition

1.

Le conditionnement est effectué selon des aspects professionnels et commerciaux. Les boîtes sont facturées au prix coûtant. Les coûts de l'emballage nécessaire à une expédition correcte sont inclus dans le prix. En cas de frais supérieurs, par exemple pour des emballages spéciaux ainsi que pour la location de wagons et de conteneurs, nous nous réservons le droit de les facturer à l'acheteur. En l'absence d'instructions spécifiques de l'acheteur concernant l'expédition, nous accordons le prix du transport le plus bas selon notre meilleur jugement. Sauf convention contraire, les prix s'entendent départ usine et aux risques de l'acheteur. Dans le cas des pièces de rechange, des réparations et des remplacements, l'expédition se fait généralement départ usine. En cas de livraison express par la poste ou le rail, tous les frais sont à la charge de l'acheteur..

VII. Transfert de risque, dommages de transport

1.

Le risque est transféré à l'acheteur dès que la marchandise quitte notre usine ou nos succursales. Tous les envois, y compris les retours, voyagent aux risques et périls de l'acheteur.

2.

En cas de dommages de transport démontrables (bris, écrasement, humidité, etc.), nous demandons que les dommages soient signalés immédiatement - au plus tard toutefois dans les 8 jours - après la réception de l'envoi. Les pièces endommagées doivent nous être retournées ou être renvoyées au bureau de vente responsable. Le dommage est réglé par l'inscription au crédit de la valeur en question. La livraison de remplacement est effectuée selon les conditions énoncées au point VI.

VIII. Marchandises retournées

1.

Les marchandises retournées à la suite de dispositions incorrectes concernant la taille ou les quantités ne sont autorisées que si nous avons accepté le retour par écrit. Pour les marchandises retournées, des frais de manipulation de 20 % de la valeur des marchandises seront facturés ou les frais de retraitement seront facturés.

2.

Les produits fabriqués sur mesure sont exclus de l'option de retour.

IX. Responsabilité pour les vices et garantie

1.

Les marchandises sont livrées dans la conception et l'état qui sont habituels pour nous au moment de la livraison.

2.

Les biens livrés ne peuvent être vendus sans modification dans l'emballage d'origine, après le réemballage des marchandises à partir de l'emballage d'origine ; toute demande de garantie expire.

3.

Tous les produits livrés par le vendeur doivent être soumis à une inspection et à un test de réception des marchandises par l'acheteur. Toute autre responsabilité pour cause d'inexécution est exclue. La qualité et l'adéquation des matériaux sur et dans lesquels les produits du vendeur sont transformés doivent être vérifiées et testées par l'acheteur ou ses clients. Après la transformation ultérieure de nos produits par des tiers, le droit à la garantie expire. En outre, l'attention est attirée sur les spécifications de livraison pertinentes (également des produits des fournisseurs).

4.

Les livraisons incomplètes ou erronées ainsi que les défauts éventuels ne peuvent être contestés que par écrit dans les 8 jours suivant l'arrivée de la livraison chez l'acheteur. Les défauts qui ne sont pas immédiatement apparents doivent être notifiés dans un délai de six mois. Les plaintes tardives ou verbales ne seront pas prises en compte.

5.

Nous ne sommes responsables que des défauts dont il peut être prouvé qu'ils sont apparus malgré un montage et une manipulation corrects en raison de défauts de livraison, de fabrication ou de matériaux.

6.

La garantie ne s'applique pas si des modifications ont été apportées aux marchandises livrées ou si l'acheteur ne se conforme pas à notre demande de renvoi de l'article défectueux.

7.

Nous remédions aux réclamations justifiées, à notre discrétion, par le biais des défauts de la marchandise, mais uniquement si le nombre d'articles défectueux est renvoyé. Aucune autre garantie n'est assumée, en particulier une action en réhabilitation ou une indemnisation des dommages - quel que soit le motif juridique (garantie de qualité, rupture positive du contrat, etc.) - ainsi que l'utilisation de frais de traitement non approuvés par nous sont exclus. L'indemnisation des dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit est exclue.

8.

Seules les conditions que nous avons convenues avec nos sous-traitants s'appliquent aux produits tiers. Nous ne fournissons des remplacements que si nous les recevons également de nos sous-traitants. Les conditions préalables à la garantie sont une installation et un entretien corrects. La garantie ne couvre pas le remplacement non facturé des pièces usées par suite d'une mauvaise utilisation. Les performances et les besoins en énergie de nos produits ont été déterminés par des tests consciencieux.

Les dérogations n'autorisent pas l'acheteur à réduire le prix d'achat ou à retarder l'exécution de son obligation.

9.

Les délais de garantie initiaux ne sont ni suspendus ni interrompus par la réparation, le complément ou le remplacement des marchandises livrées.

10.

Les frais de transport pour les livraisons de remplacement sont à la charge de l'acheteur..

11.

Dans la mesure où le codage EAN est utilisé, le vendeur s'assurera de la lisibilité. Toutefois, le vendeur n'assume aucune responsabilité quant à la lisibilité.

12.

Les conseils techniques d'application fournis par le vendeur verbalement et par écrit ne sont pas contraignants et ne libèrent pas l'acheteur de son propre examen des produits quant à leur adéquation. Cela s'applique également si la livraison est généralement recommandée dans un but précis. L'acheteur est seul responsable du respect des droits de propriété de tiers, par exemple les brevets d'application, l'état de la technique et les réglementations légales lors du traitement de la livraison.

X. Marquage des marchandises

1.

Toute modification de nos marchandises et tout estampillage spécial pouvant être considéré comme une marque d'origine de l'acheteur ou d'un tiers ou pouvant donner l'impression que la marchandise est un produit spécial ne sont pas autorisés.

XI. Plans et documents

1.

Les informations contenues dans les catalogues, brochures, circulaires, publicités, illustrations et listes de prix concernant les poids, dimensions, capacités, performances et autres ne font foi que s'il y est fait expressément référence dans la confirmation de commande.

XII. Dispositions finales

1.

Si certaines dispositions des présentes conditions de livraison ou de l'opération de livraison sont ou deviennent invalides, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions. Les parties contractantes sont tenues de convenir d'une nouvelle disposition qui se rapproche le plus possible du but poursuivi par la disposition invalide.

2.

Le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant de l'opération de livraison et le lieu de juridiction pour tous les litiges en rapport avec l'opération de livraison et/ou un acte de procédure est exclusivement le siège social du vendeur, sauf convention contraire.

3.

Les relations entre le vendeur et l'acheteur sont exclusivement régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne. L'application de la Convention des Nations Unies ou des contrats de vente internationale de marchandises est exclue.